

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 27 Représentés : 6 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/07/2026 Date d'affichage : 17/07/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 JUILLET 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO - <u>POUVOIRS :</u> Nicolas PATACCHINI à Isabelle FARNET RISSO Katia DONJEAN à Cécile BAFFETTI Isabelle PLATRIEZ à Nicolas FOURNAUX Séverine GANDIA à Patricia ACQUATELLA Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Alain MARCHAIS <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	---

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

N° 2026/07/23-03

CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer cinq (5) commissions et de fixer le nombre de leurs membres à sept (7), sans compter le maire, président de droit.

Il est également proposé de nommer un suppléant à l'élu titulaire de la minorité qui pourra le remplacer en cas d'empêchement.

Il est proposé au conseil de voter en une seule fois la composition de ces commissions et de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5, R.1524-3 et suivants et L.2121-21,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE CREER les commissions municipales et de fixer le nombre de leurs membres comme suit :

- commission de **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT** : 8 membres à savoir le président, 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité et son suppléant,
- commission des **FINANCES COMMUNALES** : 8 membres à savoir le président, 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité et son suppléant,
- commission **ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS** : 8 membres à savoir le président, 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité et son suppléant,
- commission **ASSOCIATIONS, CULTURE ET ANIMATIONS** : 8 membres à savoir le président, 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité et son suppléant,
- commission **MONDE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE** : 8 membres à savoir le président, 6 membres de la majorité et 1 membre de la minorité et son suppléant,

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

N° 2026/07/23-03

CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les candidats ont déposé les listes suivantes :

A L'UNANIMITE de désigner les membres ci-dessous, étant entendu que le maire est président de droit :

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT :

liste majorité : Patrice DI PAOLO – Nicolas PATACCHINI – Serge FINTZEL – Isabelle PLATRIEZ – André THIRIOT – Séverine GANDIA -
liste minorité : Malika OUAREZKI (**titulaire**), Gilles LE CAM (**suppléant**)

COMMISSION DES FINANCES COMMUNALES :

liste majorité : Rodolphe EPINEAU – Cécile BAFFETTI – Ingrid GAILLET – Michel MEDE – Didier PARE – Esméralda PIERQUIN -
liste minorité : Arnaud FERRARO (**titulaire**), Pierre-Yves TIERCE (**suppléant**)

COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS :

liste majorité : Patricia ACQUATELLA – Nicolas FOURNAUX – Ingrid GAILLET – Didier PARE – Mohamed MERAKCHI – Eric MOREAU -
liste minorité : Amandine CLAURE (**titulaire**), Caroline BOROWIEC (**suppléante**)

COMMISSION ASSOCIATIONS, CULTURE ET ANIMATIONS :

liste majorité : Caroline SINGER - Nicolas FOURNAUX – Sandra DAVAL – Erick TROUGNAC – Katia DONJEAN – Isabelle MELLANO -
liste minorité : Alain MARCHAIS (**titulaire**), Amandine CLAURE (**suppléante**)

COMMISSION MONDE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE :

liste majorité : Nicolas PATACCHINI – Cécile BAFFETTI – Michel MEDE – Isabelle PLATRIEZ – Marc CAYROL – Bénédicte FRERET -
liste minorité : Pierre-Yves TIERCE (**titulaire**), Gilles LE CAM (**suppléant**)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.